



**Portes Euréliennes
d'Île-de-France**
communauté de communes

Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France

Conseil communautaire
du jeudi 20 février 2020

Procès-verbal de la séance

Procès-verbal de la séance du conseil communautaire
du jeudi 20 février 2020

Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2020

Délibération du bureau communautaire du 30 janvier 2020

Délibération du bureau communautaire du 13 février 2020

Urbanisme

- 1- PLUI des Quatre Vallées : approbation
- 2- PLUi des Quatre Vallées : approbation du périmètre délimité des abords (PDA) de la Croix de Croisilles
- 3- PLU de la commune de Pierres : approbation
- 4- PLU de la commune de Pierres : instauration du droit de préemption urbain
- 5- PLU de Pierres : soumission des clôtures à déclaration préalable

Développement durable

- 6- PCAET : plan d'actions

Administration générale

- 7- Modifications statutaires

Finances

- 8- Dissolution du budget annexe ZA des Terrasses
- 9- Budget annexe eau : budget primitif 2020
- 10- Budget annexe assainissement collectif : budget primitif 2020

Maison de santé pluridisciplinaire

- 11- MSP : convention d'attribution d'un fonds de concours par la commune d'Epernon

Projet Artistique et Culturel de Territoire

- 12- PACT 2020 : convention avec la ligue de l'Enseignement-FOL28

Equipements aquatiques – Ressources Humaines

- 13- Piscine du Closelet : mise à disposition d'un agent par l'Amicale d'Epernon

Enfance Jeunesse

- 14- Restauration collective : groupement de commande avec les communes d'Epernon et Droue-sur-Drouette
- 15- Règlements de fonctionnement de la halte-garderie de Béville-le-Comte et du multiaccueil d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien
- 16- Participation à une formation de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateurs (BAFA), pour les jeunes du territoire des Portes Euréliennes

Ressources humaines

- 17- Créations de postes
- 18- Convention avec le CDG 28 pour la mission d'ACFI – hygiène et sécurité au travail

Questions Diverses

L'an deux mille dix-neuf, le 20 février 2020, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France se sont réunis, en séance ordinaire, salle de Savonnière à Epernon, sous la présidence de Monsieur Stéphane LEMOINE.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires :

Jacques WEIBEL, Stéphane LEMOINE, Catherine AUBIJOUX, Jean-Luc DUCERF, Sandrine DA MOTA, Dominique LETOUZÉ, Christian LE BORGNE (*suppléant de Gérald GARNIER*), Éric SÉGARD, Gérard WEYMEELS, Didier CHARPENTIER, Dominique MAILLARD, Guilaine LAUGERAY, François TAUPIN, Jean-Pierre GÉRARD, Annie CAMUEL, Françoise RAMOND, François BELHOMME, Béatrice BONVIN-GALLAS, Guy DAVID, Danièle BOMMER, Marie-Cécile POUJILLY, Yves MARIE, Jack PROUTHEAU, Claudette FERREY, Jean-Pierre RUAUT, Joël REVEIL, Pascal BOUCHER, Pierre GOUDIN, Jacques LELONG, Michel DARRIVÈRE, Nicole CAILLEAUX (*suppléante de Bertrand THIROUIN*), Martine DOMINGUES, Christian BELLANGER, Emmanuel MORIZET, Lionel COUTURIER, Geneviève LE NEVE, Jean-Paul MALLET, Jean-Luc GEUFFROY, Anne-Hélène DONNAT, Daniel MORIN, Michel CRETON, Patrick LENFANT, Bernard DUVERGER, Pierre BILLEN, Raynal DEVALLOIR, Michèle MARTIN, Patrick LÉONARDI, Marc MOLET, Philippe AUFRAY, Bernard MARTIN, Jocelyne PETIT.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michel SCICLUNA donne pouvoir à Jean Luc DUCERF

Anne BRACCO donne pouvoir à Stéphane LEMOINE

Nicolas PELLETIER donne pouvoir à Jacques LELONG

Dominique CHANFRAU donne pouvoir à Jean Paul MALLET

Absents excusés :

Valérie CHANTELAUZE, Jean-Noël MARIE, Bruno ESTAMPE, Antony DOUEZY, Sylvie DOUCET, Chrystel CABURET, Carine ROUX, Serge MILOCHAU.

Secrétaire de séance : Christian BELLANGER

En ouverture de séance, Stéphane LEMOINE indique qu'il s'agit du dernier conseil communautaire de la mandature. Il remercie tous les élus qui ont participé à cette grande aventure de la communauté de communes depuis la fusion et bien sûr je remercie Françoise RAMOND pour tout le travail qu'elle a fait. Je veux vous dire que la communauté de communes va de l'avant, que les résultats financiers de cette année sont encourageants et que le temps des investissements est arrivé. Il remercie également les services qui ont eu beaucoup de travail depuis 3 ans.

Approbation du procès-verbal du 23 janvier 2020

Le procès-verbal de la séance du 23 janvier 2020 est approuvé à l'unanimité sans remarque.

Délibération du bureau communautaire du 30 janvier 2020

Présentation de deux projets dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) en application de la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir.

- Gallardon : aires de jeux

Dossier de deux aires de jeux au titre des aménagements d'espaces publics réalisées par la commune de Gallardon pour un montant de 47 570,17 euros HT, **soit une subvention de 19 000 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de deux aires de jeux au titre des aménagements d'espaces publics réalisées par la commune de Gallardon, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Transmet le projet à la Région Centre-Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

- Chatenay : réhabilitation d'une mare

Dossier de réhabilitation d'une mare pour la commune de Chatenay pour un montant de 9 800 euros HT, **soit une subvention de 3 900 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de réhabilitation d'une mare pour la commune de Chatenay, dans le cadre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Transmet le projet à la Région Centre-Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

Délibération du bureau communautaire du 13 février 2020

Présentation de deux projets dans le cadre du contrat régional de solidarité territoriale (CRST) en application de la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir.

- Epernon : maison de santé pluridisciplinaire

Dossier d'une construction d'une maison de santé de publique (MSP) réalisée par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, sur la commune d'Epernon, pour un montant de 2 865 575 euros HT, **soit une subvention de 232 000 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet de la construction de la Maison de Santé Publique (MSP) au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Transmet le projet à la Région Centre-Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

- Droue-sur-Drouette : projet d'aménagement public

Dossier d'aménagement d'espace public réalisé par la commune de Droue-sur-Drouette pour un montant de 223 449,21 euros HT, **soit une subvention de 89 300 euros sollicitée au titre du CRST.**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le projet d'aménagement d'espace public de la commune de Droue-sur-Drouette au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale,

Transmet le projet à la Région Centre-Val de Loire,

Autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant,

Création de postes de contractuels en application de la délibération n° 19_02_02 du conseil communautaire en date du 07 février 2019 accordant au bureau des délégations de pouvoir.

- Besoins pour les vacances de février, du 17 au 28 février 2020

GRADE	POSTES	TEMPS DE TRAVAIL
ALH maternel Billardièrre		
Adjoint d'animation	7	48 h + 3 h de préparation
Abri Ados		
Adjoint d'animation	5	48 h + 3 h de préparation
ALSH de Gallardon		
Adjoint d'animation	5	48 h + 3 h de préparation
Adjoint d'animation	1	44,5 h
Adjoint d'animation	2	43 h
Adjoint d'animation	2	33 h
ALSH élémentaire Billardièrre		
Adjoint d'animation	1	48 h + 3 h de préparation
ALSH de Nogent-le-Roi		
Adjoint d'animation	4	48 h + 3 h de préparation

Récapitulatif des créations de postes pour les vacances de février 2020 :

- 22 postes d'adjoint d'animation à 48 h hebdomadaires + 3 h de préparation
- 1 poste d'adjoint d'animation à 44,5 h hebdomadaires

- 2 postes d'adjoint d'animation à 43 h hebdomadaires
- 2 postes d'adjoint d'animation à 33 h hebdomadaires
- Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les postes d'agents contractuels pour la période des vacances de février 2020 tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats correspondants,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020.

- Besoin pour l'année scolaire 2019-2020

- Création d'un poste d'agent social contractuel à 35 heures hebdomadaires sur la Halte-garderie de Nogent-le-Roi pour 3 mois à compter du 18 mars 2020.
- Annulation de la délibération du 12 décembre 2019 portant modification du temps de travail d'un agent contractuel de 20,75h à 22,5h (*pour l'entretien du local où intervient le RAM à Ecosnes, à raison d'1/2 heure avant et 1/2 heure après l'atelier*).
En remplacement, création d'un poste d'adjoint technique à 3,20h hebdomadaires annualisées du 01/03 au 30/06/2020 car l'agent est nommé sur 2 postes distincts.

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE les postes d'agents contractuels pour l'année scolaire 2019-2020 tels que décrits ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les contrats correspondants,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020.

Urbanisme

1- PLUI des Quatre Vallées : approbation (Pierre BILIEN)

Steven DERRIEN du bureau d'études CITTANOVA présente les grands axes du PLUi des Quatre Vallées. Le document de présentation sera joint au présent procès-verbal.

A la fin de la présentation, Pierre BILIEN remercie le bureau d'études ainsi que les élus qui ont travaillé sur ce sujet.

Débat :

Jean-Paul MALLET intervient sur quelques constats :

- *Le PLUi représente une masse de documents et d'informations ; il a fallu beaucoup de temps pour mettre en relation ces informations. Ce document d'urbanisme a été élaboré en même temps que le SCOT et le SRADDET.*
- *Complexité du passage des POS au PLUi.*
- *Le document prend en compte les problématiques de développement durable et la protection des milieux aquatiques.*
- *Il y a eu beaucoup de consultations, avec une incitation à la participation des citoyens, c'est très compliqué à mener. Sur ce sujet, il faudra faire le point sur les deux expériences de PLUi : le Val Drouette et les Quatre Vallées.*
- *Difficulté de concilier des points contradictoires : préserver la surface agricole **et** développer de façon raisonnée le territoire ; la préservation des droits à construire au niveau de chaque propriétaire **et** limiter les contraintes de la densification telle que posée dans les orientations nationales.*
- *Il y a eu de l'écoute et un respect mutuel important, notamment dans le cadre des OAP (orientations et d'aménagement et de programmation) : chaque commune était détentrice de la nature des projets.*
- *L'intérêt de l'enquête publique en plus des avis des personnes publiques associées pour prendre en compte les remarques des citoyens.*
- *Une interrogation demeure : la perspective d'un seul schéma sur l'ensemble du territoire qui paraît assez compliqué à mener. Le législateur pourrait rapporter aux bassins de vie l'obligation du PLUi et non sur l'ensemble du territoire communautaire. Il y a un grand risque de perte de proximité.*
- *L'urbanisation doit rester l'affaire des élus communaux car ils connaissent leur territoire.*

Il remercie ces collègues élus pour leur assiduité et leur participation dans ce travail.

Yves MARIE partage les propos tenus quant au périmètre d'un futur PLUi et à l'implication des communes. Il s'étonne de ne pas voir de délibérations des communes donnant un avis sur le document pour conforter l'avis du conseil communautaire.

Jean-Paul MALLET répond qu'il y a eu des présentations dans les communes mais que des délibérations ne seraient pas opposables.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L151.1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2015/11/34 du 6 novembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Quatre Vallées et définissant les objectifs et les modalités de concertation ;
Vu la création de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France le 1er janvier 2017 et le transfert de la compétence urbanisme et PLUi à cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
Vu la délibération n°19_03_29 en date du 14 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat en conseil communautaire sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
Vu la délibération n°19_06_01 du 27 juin 2019 décidant d'appliquer au PLUi en cours la nouvelle réglementation sur le contenu du PLUi ;
Vu la délibération n° 19_06_02 du 27 juin 2019 portant bilan de la concertation ;
Vu la délibération n°19_06_03 du 27 juin 2019 portant arrêt du PLUi des Quatre Vallées ;
Vu la délibération n°19_09_06 du 19 septembre 2019 donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords concernant la Croix de Croisilles ;
Vu l'arrêté du Président n°2019-063 du 21 octobre 2019 portant organisation d'une enquête publique unique relative aux projets de PLUi des Quatre Vallées et de Périmètre Délimité des Abords de la Croix de Croisilles ;
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 novembre au 19 décembre 2019 ;
Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable de la commission d'enquête du 17 janvier 2020 ;
Vu la conférence intercommunale des Maires du 11 février 2020
Vu les différentes pièces composant le projet de PLUi des quatre Vallées annexées à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que la procédure d'élaboration du PLUi engagée concerne les communes de Bréchamps, Chaudon, Coulombs, Croisilles, Faverolles, Les Pinthières, Lormaye, Néron, Nogent-le-Roi, Senantes, Saint Laurent la Gâtine, Saint Lucien ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi a été élaboré en association avec les Personnes Publiques Associées et en concertation avec les habitants et les autres personnes concernées,

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi comprend :

- Des pièces de procédure dont l'analyse et les réponses aux avis des Personnes Publiques Associées et à l'enquête publique
- Un rapport de présentation
- Un projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Des Orientations d'aménagement et de Programmation (OAP)
- Un règlement écrit et des documents graphiques dont les plans de zonage ;
- Des annexes ;

CONSIDÉRANT que les orientations générales du PADD sont traduites dans les orientations d'aménagement et de programmation définies dans le règlement du PLUi

CONSIDÉRANT que les observations émises par les Personnes Publiques Associées et les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet du PLUi des modifications ne remettant en cause ni l'économie générale du PLUi ni les orientations du PADD ;

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au conseil communautaire d'approuver le PLUi des Quatre Vallées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Michèle MARTIN)

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) des Quatre Vallées tel qu'il est annexé à la présente délibération,

DIT que conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France et dans les communes membres concernées. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier des annonces légales.

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Mme la Préfète d'Eure-et-Loir et à l'accomplissement de ces mesures de publicité.

2- PLUi des Quatre Vallées : approbation du périmètre délimité des abords (PDA) de la Croix de Croisilles (Pierre BILIEU)

Lors du conseil communautaire du 19 septembre 2019, un avis favorable a été émis à la proposition de périmètre délimité des abords de la Croix de Croisilles proposé par l'Architecte des Bâtiments de France et validé par la commune de Croisilles.

Ce projet de périmètre délimité des abords a été soumis à enquête publique en même temps que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal des Quatre Vallées réalisée du 18 novembre au 19 décembre 2019.

Au cours de l'enquête publique, une remarque (n°77) a été formulée sur le sujet auprès du commissaire-enquêteur, s'agissant de la prise en compte totale de la parcelle ZC 120.

Débat :

François TAUPIN explique que le nouveau périmètre validé par l'architecte des bâtiments de France est plus important que le précédent car il intègre une parcelle agricole de 30 hectares et dépasse le périmètre des 500 mètres autour du monument, mais la commune décide de ne rien dire car ce dossier a déjà pris beaucoup de temps.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le périmètre délimité des abords de la Croix de Croisilles puis un arrêté du Préfet de Région validera définitivement cette modification, qui sera annexée au PLUi en tant que servitude d'utilité publique.

Vu les articles L621-31 et R621-92 à R621-95 du code du Patrimoine

Vu l'arrêté du 13 juin 1989 inscrivant la Croix de la commune de Croisilles au titre des monuments historiques,

Vu la délibération du conseil municipal de Croisilles du 9 septembre 2010 instaurant un périmètre de protection de sa Croix,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine mettant en place la notion de périmètre délimité des abords,

Vu la proposition de l'architecte des bâtiments de France (unité départementale de l'architecture et du patrimoine d'Eure-et-Loir, DRAC du Centre-Val de Loire) de faire évoluer ce périmètre,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 19_09_06 du 19 septembre 2019, donnant un avis favorable au projet de périmètre délimité des abords concernant la Croix de Croisilles proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, validé par la commune de Croisilles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Michèle MARTIN)

APPROUVE le projet de périmètre délimité des abords de la Croix de Croisilles,

DIT qu'à la réception de l'arrêté préfectoral portant création du périmètre délimité des abords, celui-ci sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal des Quatre Vallées, en tant que servitude d'utilité publique,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Croisilles et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, pendant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et habilité à publier des annonces légales.

3- PLU de la commune de Pierres : approbation (Pierre BILIEU)

Thierry GILSON de l'Agence Gilson et Associés présente les grands axes du projet de PLUi de la commune de Pierres.

Le document présentation sera joint au présent procès-verbal.

Débat :

Daniel MORIN explique que la CDPNAF avait émis un avis défavorable à l'unanimité (16 voix contre). La commune a relancé les services de l'Etat, la négociation a pris beaucoup de temps. L'enquête publique s'est bien passée, le commissaire a bien pris en compte les soucis de la commune (notamment en matière d'inondations) et l'Etat a fini par émettre un avis favorable. Après un très long travail, Daniel MORIN fait part de sa satisfaction d'avoir abouti sur ce dossier. Le dossier de la ZACOM, qui a été annulé dans le cadre du SCOT, a été retravaillé jusqu'à la dernière minute.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants et R151-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal de Pierres en date du 27 janvier 2015 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme,
Vu le débat en conseil municipal de Pierres, en date du 13 décembre 2016, portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 27 juin 2019 adoptant le contenu modernisé du règlement,
Vu la délibération du conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 11 octobre 2019 indiquant que ce service ne s'est pas prononcé dans le délai de trois mois,
Vu l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 22 octobre 2019,
Vu l'arrêté de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France soumettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique, qui s'est déroulée du 19 novembre 2019 au 21 décembre 2019 à 12 h 00,

Considérant que les remarques émises par les services, dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques Associées et consultées, et les résultats de ladite enquête publique justifient des adaptations mineures du plan local d'urbanisme,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel que présenté au conseil communautaire des Portes Euréliennes d'Île-de-France est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,

La synthèse des avis des personnes publiques et des demandes émises à l'enquête publique sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Pierres, figurent dans le document qui est annexé à la présente délibération, intitulé "annexe n°1".

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Michèle MARTIN),

APPROUVE la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Pierres telle qu'il est annexé à la présente délibération,

AUTORISE le président à signer tout document s'y rapportant.

Conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Pierres et au siège de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France durant un mois,

Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal du département, habilité à diffuser des annonces légales.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- la réception par Mme la Préfète d'Eure-et-Loir si celle-ci n'a notifié aucune correction à apporter au plan local d'urbanisme ; dans le cas contraire, à compter de la date de prise en compte de ces corrections,
- l'accomplissement des mesures de publicité.

4- PLU de la commune de Pierres : instauration du droit de préemption urbain (Pierre BILIEN)

L'article L211-1 du Code de l'Urbanisme confère aux communes dotées d'un plan local d'urbanisme rendu public ou approuvé, la possibilité d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbanisées ou urbanisables.

Les objectifs de l'instauration du DPU sont les suivants :

- Permettre de mener à bien une politique foncière,
- Préserver le patrimoine bâti,

- Initier une politique favorable aux logements locatifs,
- Maitriser certains tènements,
- Agir pour la modération de la consommation d'espace,
- Réaliser des projets d'intérêt collectif.

Vu les dispositions du plan local d'urbanisme, le droit de préemption urbain permet à la communauté de communes d'intervenir sur le marché foncier afin d'acquérir le moment venu, par priorité sur tout autre candidat, les immeubles qu'elle juge nécessaires pour ses besoins immédiats ou futurs. Les immeubles acquis doivent néanmoins être utilisés à des fins précises (construction d'équipements publics ou collectifs, création de carrefour et de voirie, alignement de voie publique et tout autre projet entrepris dans l'intérêt de la collectivité tels que les ouvrages hydrauliques par exemple).

En ce sens, lors d'une vente, les propriétaires sont tenus de déposer en mairie une déclaration d'intention d'aliéner mentionnant les prix et conditions de l'aliénation projetée.

La communauté de communes doit alors, dans un délai de deux mois, faire connaître aux intéressés sa décision de préempter ou non, en précisant l'objet pour lequel le droit est éventuellement exercé ou de déléguer cette décision à la commune.

Le plan local d'urbanisme, arrêté par délibération du 27 juin 2019, mis à enquête publique du 19 novembre 2019 au 21 décembre 2019, est approuvé le 20 février 2020.

Ce nouveau document de planification urbaine est l'expression du projet d'aménagement souhaité pour la collectivité, mais est aussi la déclinaison des outils pour le rendre opérationnel (règlements écrit et graphiques, document graphique et Orientations d'Aménagement et de Programmation).

Le champ d'application du droit de préemption urbain est adopté pour mettre en cohérence l'affichage du projet urbain à la surveillance des mutations foncières.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention Michèle MARTIN),

APPROUVE le champ d'application du « droit de préemption urbain » (DPU) sur toutes les zones et tous les secteurs urbanisés et urbanisables (toutes zones U et toutes zones AU) du PLU approuvé en date du 20 février 2020 (le plan précisant le champ adapté d'application du droit de préemption urbain est joint en annexe de la présente délibération),

AUTORISE le président à signer tout document s'y rapportant,

En application de l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme, il sera ouvert un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par l'exercice du droit de préemption urbain ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, registre consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

En application de l'article R 211-2 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération :

- o sera affichée en mairie, et au siège de la communauté de communes pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué ;
- o fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le département, et habilités à diffuser des annonces légales.

En application de l'article R 211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée et une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise à :

- o Madame la Préfète d'Eure-et-Loir
- o Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- o Monsieur le Directeur des Finances Publiques
- o La chambre départementale des notaires
- o Les barreaux constitués des tribunaux de grande instance,
- o Le greffe du tribunal de grande instance.

5- PLU de Pierres : soumission des clôtures à déclaration préalable (Pierre BILIEU)

Vu les dispositions du Code de l'urbanisme en vigueur depuis le 1^{er} octobre 2007 et notamment l'article R 421-12d.
Vu la révision du plan local d'urbanisme approuvé le 20 février 2020

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de soumettre l'édification d'une clôture, d'un portail ou d'un portillon à déclaration préalable sur l'ensemble de son territoire, en vue de poursuivre les objectifs suivants :

- préserver l'aspect local et qualitatif des clôtures,
- préserver le cas échéant le passage de la petite faune,
- tenir compte de la présence du plan de prévention du risque naturel inondation (PPRI) affectant une partie du territoire communal,
- maîtriser l'aspect extérieur des parcelles.

Débat :

Yves MARIE demande si cela concerne les clôtures entre les propriétés privées.

Pierre BILIEU répond que cela concerne toutes les clôtures, ce n'est pas seulement pour des aspects esthétiques, mais aussi pour des aspects pratiques, notamment pour les terrains inondables.

Daniel MORIN ajoute qu'il faut bien tenir compte des clôtures mitoyennes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions Michèle MARTIN, Jean-Pierre GERARD)

DECIDE que les clôtures édifiées sur le territoire de la commune de Pierres sont soumises à déclaration préalable,

DECIDE que les dispositions ci-dessus entrent en vigueur un mois après la date d'approbation du plan local d'urbanisme,

PRECISE que cette obligation ne s'applique pas aux clôtures habituellement nécessaires à l'activité agricole ou forestière.

La présente délibération sera affichée en mairie, et au siège de la communauté de communes pendant un mois, la date à prendre en considération pour l'exécution de l'affichage étant celle du jour où il est effectué.

Développement durable

6- PCAET : projet de plan d'actions (Daniel MORIN)

Maxime RABAUD et Ingrid Heurtault du syndicat Eure-et-Loir Energie, qui accompagnent la communauté de communes sur ce dossier, présentent le projet de plan d'actions du PCAET.

Le document de présentation sera joint au présent procès-verbal.

Débat :

Dans les prochains mois, un kit de communication sera proposé afin de pouvoir présenter le PCAET aux citoyens et valoriser la démarche de la communauté de communes et des élus locaux.

Pierre BILIEU a récemment fait une demande pour installer une prise électrique sur une place de parking et a eu un refus par Eure-et-Loir Energie sans explication.

Les représentants du syndicat vont prendre la demande en considération. Aujourd'hui, il y a un maillage de 110 bornes sur le département mais ils soulignent qu'il y a eu des avancées techniques dans le cadre de l'installation des bornes électrique, par rapport aux premières installées (notamment pour le paiement).

Philippe AUFRAY ajoute que tout l'enjeu est d'avoir un engagement fort sur les actions et un suivi. Pour cela c'est absolument nécessaire de mobiliser des ressources humaines même si ce poste est mutualisé avec une autre compétence, par exemple la mobilité.

Daniel MORIN est également convaincu qu'il faudrait un chargé de mission pour ce dossier et celui de la mobilité. Il aurait voulu que la création de ce poste soit réelle avant les élections.

Michèle MARTIN ajoute que c'est un sujet très électoraliste en ce moment mais que de toute façon : on n'a plus le choix. Daniel MORIN ajoute qu'il y a quelques années encore, cette démarche n'aurait pas été prise au sérieux mais aujourd'hui c'est primordial, on ne reviendra plus en arrière. On voit tous les jours les dangers imminents qui arrivent dans ce domaine.

Jean-Paul MALLET confirme qu'il y a une opportunité à associer PCAET et mobilité et qu'il y a des aides possibles de la Région dans l'animation de ces thématiques.

Stéphane LEMOINE remercie tous les élus et les services qui se sont mobilisés sur cette compétence, ainsi que le syndicat Eure-et-Loir Energie et le bureau d'études.

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TECV), désigne les EPCI de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. Dans ce cadre, ils doivent élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

À la fois stratégique et opérationnel, le PCAET doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie : réduction des consommations d'énergie, réduction de la précarité énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, adaptation du territoire aux effets du changement climatique, réduction des émissions de polluants atmosphériques, développement des énergies renouvelables et renforcement de la capacité du territoire à séquestrer le carbone.

À ce titre, le PCAET constitue la réponse opérationnelle des territoires à l'enjeu international de la lutte contre le réchauffement climatique mais également à l'enjeu plus local d'adaptation du territoire à la société «post-carbone».

Le lancement de l'élaboration du PCAET de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France a été validé en conseil communautaire du 22 février 2018 et la stratégie a été validée le 28/11/2019.

La communauté de communes s'est attachée à mobiliser et impliquer les partenaires et le grand public tout au long de la démarche d'élaboration du PCAET. Le projet du plan d'actions proposé a été validé en comité de pilotage le 7 février 2020, suite à des ateliers thématiques.

Le projet de PCAET comprend quatre grandes parties :

- Le diagnostic composé des documents suivants :
 - une estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques, ainsi que de leur potentiel de réduction ;
 - une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone, processus correspondant à un stockage de dioxyde de carbone ;
 - une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci ;
 - une présentation des réseaux de transport et de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur ;
 - un état de la production des énergies renouvelables du territoire et de leur potentiel de développement ;
 - une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

- La stratégie territoriale, qui définit des objectifs en matière de :
 - réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
 - stockage de carbone ;
 - maîtrise de la consommation d'énergie finale ;
 - production, consommation et livraison d'énergies renouvelables ;
 - réduction des émissions de polluants atmosphériques ;
 - évolution des réseaux énergétiques ;
 - adaptation au changement climatique.

- Le plan d'actions : il détermine les actions déclinées par secteurs d'activité.

- Le dispositif de suivi et d'évaluation mis en place pour assurer l'animation, la mise en œuvre et le suivi des actions, ainsi que l'évaluation continue et à 3 ans, du PCAET.
 - En application avec les articles L.122-4, L.122-5 et L.122-17 du Code de l'environnement, il a par ailleurs été réalisé une Evaluation Environnementale Stratégique. Ainsi, au projet de PCAET est également associé le rapport sur les incidences environnementales découlant de la démarche d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) qui a été menée en parallèle de la construction du plan et dont l'objectif était de constituer un outil d'aide à la décision et à l'intégration de l'environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1, L2121-7 et suivants ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat-air-énergie territorial ;

Vu la délibération n°18_02_08 en date du 22 février 2018 prescrivant le lancement de l'élaboration d'un PCAET ;

Vu la délibération n° 19_11_09 en date du 28/11/2019 validant la stratégie du PCAET ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE le projet du plan d'actions de Plan Climat Air Énergie Territorial de la communauté de communes des Portes euréliennes d'Ile de France (PCAET 2020 - 2026).

AUTORISE M. le Président à poursuivre la procédure d'élaboration du PCAET et à solliciter l'avis de l'Autorité environnementale, du Préfet de Région et du Président du Conseil régional sur ce PCAET, avant mise en consultation du public, en vue de l'adoption du PCAET lors d'un prochain conseil communautaire en 2020.

Administration générale

7- Modifications statutaires (Stéphane LEMOINE)

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article préfectoral n° DRCL-BLE-2020041-0001 du 10 février 2020 constatant les effets de la prise des compétences « eau » et « assainissement » par la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France sur les syndicats intercommunaux et mixtes existants.

Tout d'abord, selon l'article 5 de la loi n°2019-1461, le mécanisme de la minorité de blocage permettant de s'opposer au transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » n'a pas été exercé avant le 1^{er} janvier 2020

Par conséquent depuis le 1^{er} janvier 2020, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France exerce les compétences « eau » et « assainissement » sur l'ensemble de son territoire.

De ce fait, il convient de modifier les statuts de la communauté de communes en indiquant au sein des compétences obligatoires les points suivants :

« 6° Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L 2224-8, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

7° Eau, sans préjudice de l'article 1^{er} de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

Par ailleurs, conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461, la catégorie des compétences optionnelles pour les communautés de communes est supprimée. Par conséquent, la rubrique statutaire « compétences optionnelles » devient sans objet et bascule dans le bloc des compétences facultatives. Néanmoins, pour ces anciennes compétences optionnelles, le paragraphe II de l'article L 5214-16 du CGCT permet la conservation des intérêts communautaires.

Enfin, un toilettage des points X et XI des compétences facultatives de la communauté de communes, correspondant aux activités périscolaires et extrascolaires, a été nécessaire au vu de la qualification de périscolaire pour les mercredis hors vacances scolaires.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au conseil communautaire de procéder à la mise en conformité des statuts en application des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, et d'ajuster les points X et XI des compétences facultatives.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément à l'article L5211-20 du CGCT,

APPROUVE les ajustements des points X et XI des compétences facultatives,

DIT que les intérêts communautaires sont maintenus.

Finances

8- Dissolution du budget annexe ZA des Terrasses (Jean-Pierre RUAUT)

Le dernier terrain enregistré sur le budget annexe de la zone d'activités des Terrasses a fait l'objet d'une cession. Il convient donc de dissoudre ce budget de lotissement, qui n'a plus de stocks.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de dissoudre le budget annexe de la zone d'activités des Terrasses,

DECIDE de reprendre les résultats constatés dans les comptes de gestion et administratif de l'exercice 2019,

AUTORISE M. le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

9- Budget annexe eau : budget primitif 2020 (Jean-Pierre RUAUT)

En introduction au vote des budgets primitifs « eau » et « assainissement », Stéphane LEMOINE indique que cela fait suite au transfert de compétences, en accord avec la Préfecture et la DDFIP. Le budget annexe assainissement collectif, notamment, n'existait pas et il faut pouvoir régler les factures, en attente d'un budget plus complet.

Suite à la prise de compétence eau et assainissement au 01 janvier 2020, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France assure la continuité du service public de l'eau potable, qui, pour fonctionner, engage des dépenses et perçoit des recettes.

Sur les conseils de la Direction départementale des finances publiques, il est proposé au conseil communautaire un premier budget de l'eau permettant de régler les premières factures. Un travail est en cours entre la DDFIP et les collectivités concernées par ce transfert, afin d'établir les procès-verbaux de transfert des différents états de l'actif.

Une décision modificative interviendra après le débat d'orientation budgétaire 2020 afin de :

- reprendre l'ensemble des résultats,
- traiter les restes à réaliser,
- affiner les amortissements et les reprises de subventions,
- prévoir par mode de gestion et par secteur les crédits budgétaires nécessaires.

Sur ce budget annexe eau, comme sur celui de l'assainissement collectif, une comptabilité analytique a été mise en œuvre permettant de distinguer les différents modes de gestion (régie ou délégation de service public), les anciens

secteurs (communes et anciens syndicats) et les compétences exercées selon les cas (production, distribution, gestion des réseaux eaux usées, station d'épuration, traitement des boues, lagunage, bamboueraie, etc.).

Le budget annexe eau s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 1 504 634€

Section d'investissement : 1 690 791€

Débat :

Jean-Pierre RUAUT précise que 15 budgets ont été consolidés pour le budget eau, à partir de données transmises par la DDFIP. Il y avait des budgets mélangés eau et assainissement pour lesquels il a fallu appliquer des clés de répartition. La décision modificative sera importante et correspondra à la réalité en fonctionnement et en investissement. Pour l'instant, 47 emprunts ont été identifiés sur ce budget annexe et une ligne de trésorerie.

Stéphane LEMOINE ajoute que les prochains élus feront leurs choix, il y aura une véritable orientation budgétaire à faire car il n'y a pas eu de ROB (rapport d'orientations budgétaires) avant ce budget. Bien sûr, ce sera un budget supplémentaire qui sera présenté dans un deuxième temps.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le projet de budget primitif 2020 du budget annexe eau.

10- Budget annexe assainissement collectif : budget primitif 2020 (Jean-Pierre RUAUT)

Suite à la prise de compétence eau et assainissement au 01/01/2020, la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France assure la continuité du service public de l'assainissement, qui pour fonctionner engage des dépenses et perçoit des recettes.

Sur les conseils de la Direction départementale des finances publiques, il est proposé au conseil communautaire un premier budget de l'assainissement permettant de régler les premières factures. Un travail est en cours entre la DDFIP et les collectivités concernées par ce transfert, afin d'établir les procès-verbaux de transfert des différents états de l'actif.

Une décision modificative interviendra après le débat d'orientation budgétaire 2020 afin de :

- reprendre l'ensemble des résultats,
- traiter les restes à réaliser,
- affiner les amortissements et les reprises de subventions,
- prévoir par mode de gestion et par secteur les crédits budgétaires nécessaires.

Sur ce budget annexe assainissement collectif, comme sur celui de l'eau, une comptabilité analytique a été mise en œuvre permettant de distinguer les différents modes de gestion (régie ou délégation de service public), les anciens secteurs (communes et anciens syndicats) et les compétences exercées selon les cas (production, distribution, gestion des réseaux eaux usées, station d'épuration, traitement des boues, lagunage, bamboueraie, etc.).

Le budget annexe assainissement collectif s'équilibre ainsi :

Section de fonctionnement : 1 257 000€

Section d'investissement : 1 170 592€

Débat :

Jean-Pierre RUAUT précise que sur ce budget, il y a une première consolidation de 9 budgets en assainissement collectif mais que 8 budgets étaient communs aux compétences eau et assainissement. Il y a également un virement à la section d'investissement mais qui n'a pas de sens économique aujourd'hui.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
PPROUVE le projet de budget primitif 2020 du budget annexe assainissement collectif.

Maison de santé pluridisciplinaire

11- Maison de santé pluridisciplinaire : convention d'attribution d'un fonds de concours par la commune d'Epernon (Stéphane LEMOINE)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France a engagé des travaux de réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire de la commune d'Epernon. La commune d'Epernon envisage d'accorder un fonds de concours à la communauté de communes pour la construction de cet équipement, d'un montant de 300 000€ sur trois ans.

L'attribution de ce fonds de concours est rendu possible en application de l'article L 5215-26 du CGCT qui stipule que ce fonds de concours ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5215-26,

Vu l'arrêté préfectoral du 28/12/2018 portant adoption des statuts de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et notamment les dispositions incluant la commune d'Epernon, comme l'une de ses communes membres, ainsi que celle rendant la communauté de communes compétente en matière de création d'une maison de santé pluridisciplinaire (chapitre VII),

Vu le permis de construire délivré sur demande de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, le 29 mars 2019, en vue de la construction d'une maison de santé, sur un terrain situé, 9 rue de la Gare à Epernon,

Vu l'arrêté n°2019-071 du 19/11/2019 de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France portant délégation de pouvoir dans le cadre du marché à procédure adaptée relatif à la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE auprès de la commune d'Epernon un fonds de concours d'un montant de 300 000€ pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire,

APPROUVE la convention financière établie à cette fin,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec la commune d'Epernon.

Projet Artistique et Culturel de Territoire

12- PACT 2020 : convention avec la ligue de l'Enseignement-FOL28 (Yves MARIE)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, pour mettre en œuvre son Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) co-signé avec la Région Centre-Val de Loire, fait appel à l'assistance technique de la Ligue de l'Enseignement-FOL 28 (*Fédération des Œuvres Laïques d'Eure-et-Loir*).

La liste des missions de la FOL 28 est détaillée dans le projet de convention de partenariat. Le montant forfaitaire pour la réalisation de ces missions est de 10 868€ pour une durée annuelle d'intervention.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat avec la Ligue de l'enseignement FOL 28,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention,

DIT que les crédits seront inscrits au budget principal 2020.

13- Piscine du Closelet : mise à disposition d'un agent par l'Amicale d'Epernon (Jean-Pierre RUAUT)

Dans le cadre du recrutement des surveillants de baignade pour la période d'ouverture de la piscine du Closelet à Epernon, la communauté de communes souhaite conclure une convention de mise à disposition d'un éducateur sportif avec l'Amicale d'Epernon. Cette mise à disposition se pratique depuis plusieurs années.

Le coût de cette mise à disposition est de 9 062,89€ représentant un nombre de 570 heures (dont 64h dimanches et jours fériés) sur la durée d'ouverture de la piscine : du 16 mai au 06 septembre 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à disposition d'un éducateur sportif par l'Amicale d'Epernon pour la période d'ouverture de la piscine du Closelet,

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec l'Amicale d'Epernon,

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020.

14- Restauration collective : groupement de commande avec les communes d'Epernon et Droue-sur-Drouette (Marie-Cécile POUILLY)

Afin d'obtenir l'intervention d'une seule entreprise dans la cuisine centrale d'Epernon et de permettre une production de repas de proximité, les communes d'Epernon, de Droue-sur-Drouette et la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France mènent régulièrement, depuis 2013, une consultation commune dans le cadre d'un groupement de commande :

- pour la production de repas destinés aux usagers de la restauration scolaire, des accueils de loisirs (Louis Drouet et Billardièrre à Epernon et la Chevalerie à Droue-sur-Drouette), de la petite enfance (« les Vergers » à Epernon), du personnel communal et intercommunal dans la cuisine centrale de la commune d'Epernon,
- et pour le service des repas dans les écoles situées sur les communes d'Epernon et de Droue-sur-Drouette.

Le marché de restauration collective du secteur d'Epernon arrive à son terme au 31 décembre 2020.

Il est proposé au conseil communautaire de continuer cette mutualisation en délibérant sur la constitution d'un groupement de commande en vue de la passation d'un nouveau marché de service public de restauration collective.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

RENOUVELE le marché « restauration collective sur le secteur d'Epernon »,

CONSTITUE un groupement de commande pour la passation de ce marché conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du code de la commande publique, avec les communes d'Epernon et de Droue-sur-Drouette,

VALIDE les termes de la convention définissant les modalités du groupement de commande (de la passation à la notification)

- o les conditions d'adhésion de chaque membre du groupement de commande et leurs missions ;
- o les modalités de fonctionnement du groupement de commande ;
- o les conditions d'élaboration du dossier de consultation des entreprises, DCE ;
- o les conditions d'analyse des candidatures et les offres des candidats ;
- o l'organisation du déroulement de la phase de négociations ;
- o la rédaction du rapport de présentation du choix du titulaire ;
- o la rédaction et l'envoi des lettres de rejet ;
- o l'attribution du marché public.

15- Règlements de fonctionnement de la halte-garderie de Béville-le-Comte et du multiaccueil d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (Annie CAMUEL)

La communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France compte deux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) gérés en délégation de service public par l'Association des PEP28 : le multiaccueil « la Coquille » situé à Auneau-Bleury-Saint-Symphorien et la halte-garderie « la Farandole » située à Béville-le-Comte.

L'association des PEP 28 propose de faire évoluer les règlements de fonctionnement comme suit :

- Pour la Coquille : la direction est assurée depuis le 01 janvier 2020 par une éducatrice de jeunes enfants entraînant une modification du règlement en ce sens, puisqu'avant il était indiqué que la direction était assurée par une infirmière puéricultrice (paragraphe I.3).
- Pour la Coquille : mise à jour les critères d'admissibilité et des critères de pondération tels qu'ils ont été votés par le conseil communautaire (II.A.1 et 3).
- Pour les deux structures : suite aux échanges avec le service de protection maternelle et infantile (PMI), il a été ajouté que tout traitement médical donné à la maison devait être signalé à la structure et qu'une copie de l'ordonnance devait être transmise à la direction (II.D.1). Ceci dans l'optique de renseigner rapidement le SAMU en cas de réaction de l'enfant, lors de sa journée d'accueil.
- Pour les deux structures : la PMI a également demandé d'ajouter, dans le III.A.1.e, que « le service de PMI préconise de ne pas porter de bijoux au sein de la structure ».
- Pour les deux structures : les services de la Caisse d'Allocations Familiales demandent que : (IV.A) « En l'absence de fourniture de documents justificatifs permettant le calcul du taux horaire, c'est le taux maximum qui est attribué jusqu'à l'obtention des documents ».
- Cas particulier des enfants accueillis en famille d'accueil : la tarification passe au revenu plancher alors qu'avant le taux horaire moyen de la structure était appliqué.
- Pour la Coquille : changement de modalités de réservation des congés par les familles ; Assouplissement de ces modalités, en accord de la CAF, afin d'essayer de diminuer le taux de facturation (IV.C.2).
- Pour les deux structures : ajout d'un critère de rupture de contrat en cas de retards répétés par une même famille ou non-respect du règlement de fonctionnement ou encore factures impayées depuis plus de trois mois sans réponse à nos relances (IV.C.E).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications proposées,

AUTORISE le Président à signer les nouveaux règlements de fonctionnement du multiaccueil « la Coquille » et de la halte-garderie « la Farandole ».

16- Participation à une formation de Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateurs (BAFA), pour les jeunes du territoire des Portes Euréliennes (Marie Célie POUILLY)

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) est un brevet qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs de mineurs. Au-delà des fonctions d'animation, il permet de transmettre et de faire partager les valeurs de la République, notamment la laïcité, de situer son engagement dans le contexte social, culturel et éducatif et de veiller à toute forme de discrimination.

La communauté de communes, via sa structure d'accueil au service des Jeunes, « le relais jeunes », propose de permettre à une douzaine de jeunes par an de s'inscrire dans cette démarche. Cette formation « territoire » serait

organisée localement par le relais jeunes, la Ligue de l'Enseignement assurant la formation théorique des stagiaires.

Le cout de la formation est de 610 euros par jeunes, la communauté de commune pourrait prendre en charge 310€ par stagiaire résidant sur le territoire de la communauté de communes.

Les stages pratiques seraient effectués par les jeunes au sein des accueils de loisirs de la communauté de communes.

Débat :

Anne-Hélène DONNAT demande quel est l'âge des jeunes.

Marie-Cécile POUILLY répond que cela concerne tous les jeunes de 16 à 25 ans du territoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le projet de formation BAFA pour 12 jeunes du territoire,

ACCORDE une prise en charge par la collectivité de 310€ par jeune, soit la somme totale de 3720€,

FIXE les tarifs de participation financière de chaque jeune à l'activité de formation BAFA à 150€ pour le stage théorique et à 150€ pour le stage de perfectionnement.

Ressources humaines

17- Créations de postes (François BELHOMME)

- Halte-garderie de Nogent-le-Roi

La communauté de communes doit procéder au recrutement d'une directrice pour la halte-garderie située à Nogent-le-Roi suite à la mutation de l'actuelle directrice (qui est infirmière). Il est proposé de créer un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet. Le poste au grade d'infirmière en soins généraux de classe supérieure, sera supprimé ultérieurement, après avis du Comité Technique.

- Coordination enfance-jeunesse sur le pôle de Pierres

La communauté de communes doit procéder au recrutement d'un coordonnateur enfance-jeunesse suite au départ d'un agent en mutation. Afin d'anticiper sur ce remplacement, il est proposé de créer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet, pour compléter les postes déjà ouverts sur les grades d'animateur et d'animateur principal de 1^{ère} classe. Une fois le recrutement effectué, les postes non utilisés seront supprimés après avis du Comité Technique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CRÉE un poste d'éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe à temps complet

CRÉE un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020

18- Convention avec le CDG 28 pour la mission d'ACFI - hygiène et sécurité au travail (François BELHOMME)

Dans une collectivité, il peut être satisfait à cette obligation en désignant un agent en interne ou en passant convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Il est apporté les précisions suivantes :

Quelles sont les missions d'un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection ?

Ses missions consistent à contrôler les conditions d'application des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail. Celles-ci sont définies aux livres I à V de la partie 4 du Code du travail et par les décrets pris

pour son application, sous réserves des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié. L'ACFI propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer la santé et la sécurité du travail, ainsi que la prévention des risques professionnels.

Prestation ACFI du Centre de Gestion de la FTP d'Eure-et-Loir (CdG28)

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir propose ce service sous forme d'une prestation facultative comme le prévoit l'article 5 du décret 85-603 du 10 juin 1985 (Cf. Doc Prestation INSPECTION).

Plus-value de la prestation

- Permettre à l'autorité territoriale de disposer d'une structure d'alerte et d'audit.
- Obtenir un avis extérieur et impartial.
- Bénéficier d'un ACFI compétent (agent diplômé en prévention des risques professionnels) et expert.
- Accéder aux services d'un ACFI avec flexibilité (ponctuellement).

Limites d'intervention du CdG28

La fonction d'inspection confiée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par la présente convention n'exonère pas l'autorité territoriale de ses obligations relatives :

-Aux dispositions législatives et réglementaires respectivement de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, du Code du travail et du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

-Aux avis et recommandations des autres acteurs territoriaux de la prévention des risques professionnels (assistant de prévention de la collectivité, médecin de prévention).

Modalités financières de la prestation

La convention sera signée pour six années.

Le tarif annuel est déterminé au vu des effectifs de la communauté de communes, soit 2 550 € pour la strate de 200 à 349 agents dans laquelle elle se situe.

Vu l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, portant obligation pour les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI) dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité,

Considérant l'avis favorable n°CHSCT-005 du 26 septembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président à faire appel au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir pour assurer la mission d'inspection et à signer la convention d'inspection, ainsi que tous les documents y afférents.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2020

Questions diverses

M. le Président invite les membres du conseil communautaire à terminer cette dernière séance par une collation.

Le 1^{er} conseil communautaire de la nouvelle mandature est prévu le jeudi **09 avril 2020** à 19h30.